

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

AGIR AVEC INTÉGRITÉ
POUR DES JEUX EXEMPLAIRES



SOMMAIRE

AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR DES JEUX EXEMPLAIRES	3
1 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	8
2 CUMUL D'ACTIVITÉ	14
3 NEUTRALITÉ POLITIQUE	20
4 CADEAUX ET INVITATIONS	24
5 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES ET PRESTATAIRES	36
6 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCÈLEMENT	43
7 DISPOSITIF D'ALERTE	48
8 DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET DEVOIR DE RÉSERVE	54
9 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET CYBERSÉCURITÉ	60
10 PRATIQUE DES RÉSEAUX SOCIAUX À TITRE PROFESSIONNEL	70
11 SÉPARATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE	75
12 PARIS SPORTIFS	79
LEXIQUE	83
PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE	84

AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR DES JEUX EXEMPLAIRES

À chaque fois que la France a organisé les Jeux, notre pays a voulu marquer de son empreinte l'histoire olympique : la participation des femmes en 1900, événement fondateur, le premier village olympique en 1924, ou encore la nouvelle dimension donnée à la cérémonie d'ouverture avec le spectacle de Philippe Découflé à Albertville en 1992, qui, depuis, a fait florès.

Notre ambition est aujourd'hui de marquer les Jeux de 2024 de la même créativité, dans toutes les dimensions de notre projet : célébration, engagement et héritage. **Cette réussite collective a pour impératif de se construire autour de principes éthiques forts.**

Ceux-ci constituent au quotidien l'identité et la réputation de Paris 2024. **Vous apportez votre contribution à une ambition commune** : pour construire ensemble un événement unique et fédérateur, il faut faire preuve d'exemplarité dans tous les domaines.

POURQUOI UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES ?

LA CHARTE ÉTHIQUE DE PARIS 2024, adoptée par le conseil d'administration du 17 avril 2019, rappelle les principes d'**INTÉGRITÉ**, de **NEUTRALITÉ** et de **FAIR-PLAY** que nous devons mettre en œuvre pour donner corps à ces engagements et construire une **RELATION DE CONFIANCE** avec le public et l'ensemble des parties prenantes.

Ce guide donne des outils pour appliquer ces principes **au quotidien**. Ce sont bien sûr des lignes directrices dont l'application demande un examen attentif des circonstances particulières à chaque cas. C'est un outil vivant, qui a vocation à évoluer pour s'adapter au mieux à nos activités.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce guide s'applique à chacun d'entre nous : à tous les membres, salariés et bénévoles, quelle que soit notre fonction au sein de Paris 2024, ainsi qu'aux administrateurs.

Au cours des prochaines années, chacun pourra être amené à prendre dans l'exercice de ses fonctions une décision qui engage l'image et la responsabilité de Paris 2024, et chacun pourra être confronté à un risque qui l'expose à des sanctions disciplinaires et pénales. **Ce guide doit vous accompagner et vous aider à identifier ces situations à risque et vous permettre de faire des choix conformes à l'éthique dans votre activité quotidienne.**

À RETENIR

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

Au quotidien, la prévention passe par deux réflexes fondamentaux :

Se poser des questions avant de faire des choix

- Serais-je gêné si ma décision était rendue publique ?
- Ce cadeau que je reçois est-il offert par pure courtoisie ou en vue d'obtenir une contrepartie ?
- Mes paroles peuvent-elles être perçues comme discriminatoires ?
- Suis-je habilité à prendre position publiquement au nom de Paris 2024 ?

- Cette somme versée correspond-elle bien à une prestation réalisée ?
- Ai-je agi dans l'intérêt de Paris 2024, ou ai-je été influencé par d'autres motifs ?
- Mon comportement donne-t-il un avantage indu à une entreprise qui souhaite travailler à Paris 2024 ?

Demander conseil en cas de doute

Vos collègues, votre hiérarchie, la directrice de la conformité de Paris 2024 sont là pour vous aider à identifier et résoudre les situations à risque.

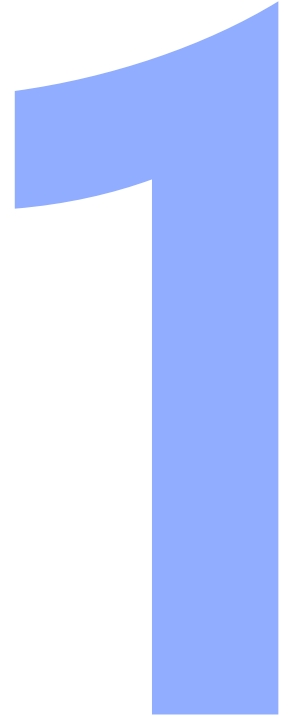
UNE QUESTION ?

Les outils pour vous répondre en toute confidentialité !

N'hésitez pas à solliciter la direction de la conformité pour obtenir une réponse à vos interrogations en toute confidentialité. Vous pouvez également saisir directement le président du comité d'éthique de Paris 2024.

Si votre requête est soumise au comité d'éthique, elle pourra rester, à votre demande, strictement anonyme.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS



EN BREF

Une situation de **CONFLIT D'INTÉRÊTS** apparaît dès lors que vos intérêts personnels ou ceux de vos proches interfèrent avec votre capacité à exercer vos fonctions dans l'intérêt de Paris 2024 de façon **IMPARTIALE**, ou au moins, donnent cette impression.

Vous devez signaler immédiatement toute situation susceptible de provoquer un conflit d'intérêts ou pouvant en créer l'apparence. Cela permet d'évaluer le risque et de prendre le cas échéant les mesures nécessaires afin d'empêcher qu'un tel conflit ne se produise.

DÉFINITIONS

Un **CONFLIT D'INTÉRÊTS** naît dès lors qu'un collaborateur se trouve (ou semble se trouver) en mesure d'**INFLUENCER**, par l'exercice de ses fonctions, une décision (par exemple une décision d'embauche, l'attribution d'un marché, etc.) dont il pourrait **TIRER UN AVANTAGE** personnel ou qui pourrait bénéficier à d'autres personnes avec qui il a un lien, notamment familial ou amical.

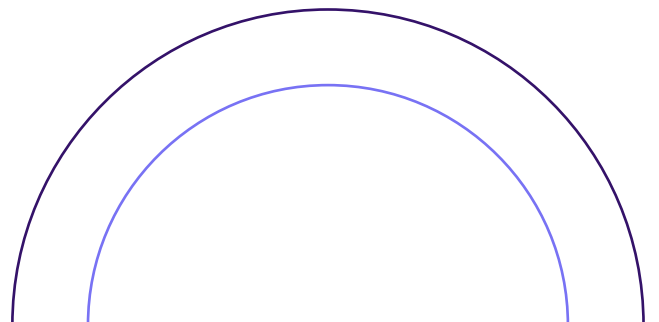
Un conflit d'intérêts conduisant à une décision partielle peut constituer un acte de **CORRUPTION**.

PRINCIPES DIRECTEURS

Chacun engage tout naturellement au cours de sa vie des liens avec d'autres personnes, qu'ils soient professionnels ou personnels. Ces liens peuvent donner lieu à des conflits d'intérêt.

Quelques exemples :

- Vous détenez directement ou par personne interposée des intérêts de nature à compromettre votre indépendance, dans une entreprise concurrente ou qui est en relation d'affaires, ou susceptible de l'être en raison de son activité, avec Paris 2024 ;
- Vous acceptez un cadeau, une invitation, un avantage, autre que symbolique, ce qui pourrait vous donner le sentiment d'être redevable ;
- Vous participez à une évaluation, une sélection ou un contrôle concernant un collaborateur ou un candidat avec qui vous avez des relations personnelles ;
- Vous exercez une activité ou une mission extérieure pouvant influencer vos décisions ou votre jugement dans le cadre de vos responsabilités professionnelles pour Paris 2024
- Vous participez à une procédure d'achat dans laquelle est impliquée une société avec laquelle vous avez un lien, directement ou à travers l'un de vos proches ;
- Vous effectuez un investissement personnel chez un fournisseur ;
- Vous quittez Paris 2024 pour devenir, dans les trois ans, salarié ou prestataire d'une société ou d'une organisation pour laquelle vous avez, dans le cadre de vos fonctions précédentes, pris des décisions ou participé à des décisions vous accordant, notamment par la conclusion de contrats, des avantages financiers.



EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Un de mes proches dirige une entreprise à laquelle Paris 2024 pourrait être amené à faire appel en tant que fournisseur ou prestataire.

Est-il interdit de conclure un accord avec cette société ?

Non, mais vous devez déclarer l'existence de ce lien à votre hiérarchie, et n'interférer en aucune manière dans la procédure d'achat.

L'un de mes enfants doit effectuer un stage dans le cadre de ses études.

Puis-je solliciter un fournisseur avec qui je travaille pour Paris 2024 ?

Il convient de vous abstenir d'intervenir auprès de vos fournisseurs pour favoriser l'obtention d'un emploi ou stage favorisant l'un de vos proches.

D'anciens collègues d'une société où j'ai travaillé par le passé proposent leurs services à Paris 2024.

Puis-je répondre à leur sollicitation ?

L'accès aux appels d'offres de Paris 2024 est aussi libre et ouvert que possible : il n'y a donc pas lieu d'exclure a priori une entreprise des procédures de sélection. En revanche, vous devez maintenir l'égalité de traitement entre les candidats (c'est-à-dire, en particulier, fournir le même niveau d'information à toutes les entreprises intéressées) et veiller à ce que le choix soit effectué de manière impartiale et transparente, ce qui suppose que vous n'y participiez pas si vous avez des connaissances au sein d'une société candidate.

Tout comportement qui donne un avantage à une société au détriment des autres sociétés candidates risque d'être considéré comme un délit de favoritisme.

En cas de sollicitation de ce type, vous pouvez donc y répondre mais devez confier le traitement de l'intégralité du dossier à un(e) collègue qui ne présente pas de conflit d'intérêts avec le prestataire.

À RETENIR

- Soyez transparent dans la gestion de vos dossiers.
- N'entretenez pas de confusion entre vie professionnelle et vie privée.
- En cas de conflit d'intérêts, signalez-le et ne prenez pas part ni à la discussion ni à la décision sur le sujet concerné.

UNE QUESTION ?

Tout conflit d'intérêts potentiel doit être identifié et reporté à votre responsable hiérarchique et/ou à la direction des ressources humaines (PEM). En cas de doute ou d'interrogation sur le sujet, contactez la directrice de la conformité.

CUMUL D'ACTIVITÉ



EN BREF

On appelle cumul d'activité l'exercice d'une activité accessoire à votre activité au sein de Paris 2024, que celle-ci intervienne à titre personnel ou au nom de Paris 2024.

Par la signature de votre contrat de travail pour Paris 2024, vous vous engagez à n'être lié à aucune autre entreprise par un contrat de travail à temps complet. Cet engagement vaut pour toute la durée de votre mission au sein du comité d'organisation.

Dans le cas où une activité rémunérée, ou certaines activités à titre bénévole, vous seraient proposées au cours de votre contrat, vous devez en avertir votre supérieur hiérarchique afin d'en évaluer l'adéquation avec vos missions au sein de Paris 2024.

DÉFINITIONS

Dès lors qu'un salarié exerce une **ACTIVITÉ ACCESSOIRE** à son activité professionnelle principale, que ce soit au nom de son employeur ou à titre personnel, la question se pose de la **COMPATIBILITÉ** de cette activité avec sa mission pour Paris 2024.

PRINCIPES DIRECTEURS

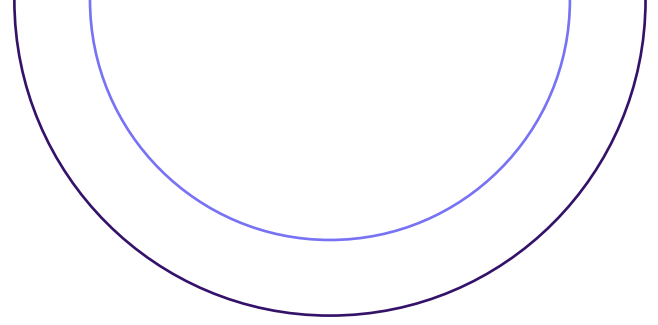
En principe, le collaborateur de Paris 2024 ne peut pas être lié à quelque autre activité que la mission pour laquelle il s'engage à Paris 2024, et ce au moment de la signature de son contrat ainsi que tout au long de l'exercice de ses fonctions pour le COJO.

Cependant, certaines activités accessoires peuvent être acceptées. Celles-ci sont systématiquement soumises à l'accord préalable du supérieur hiérarchique. Si besoin, l'accord de la directrice de la conformité ou du comité d'éthique peut être sollicité.

Dans le cas d'une **activité exercée au nom de Paris 2024** (intervention dans un contexte scolaire ou universitaire, séminaire en entreprise, présentation du projet auprès d'interlocuteurs pertinents), les questions à se poser sont les suivantes :

- quel est le contexte et l'objectif de l'activité en cause ?
- l'activité est-elle compatible avec l'image que souhaite véhiculer Paris 2024 ?
- crée-t-elle un risque de conflit d'intérêts ?
- quel sera le volume de travail qu'elle représenterait par rapport aux missions quotidiennes du collaborateur ?

Une activité exercée au nom de Paris 2024 ne saurait donner lieu à une rémunération complémentaire. De même, les frais annexes relatifs à cette activité (transport, hébergement, restauration...) doivent de préférence, dans la mesure du possible, être pris en charge par Paris 2024.



Dans le cas d'une **activité exercée indépendamment des fonctions pour Paris 2024** (vacation occasionnelle pour la rédaction ou la relecture d'un article scientifique, rémunération pour intervenir en tant que commentateur sportif...), les questions qui doivent se poser sont les suivantes :

- la compatibilité de cette activité avec l'exécution du contrat de travail pour Paris 2024, qui ne saurait être entravée ou retardée par une charge de travail disproportionnée exercée à l'extérieur ;
 - l'absence d'atteinte à l'image de Paris 2024, compte tenu de la nature de cette activité, de la personne pour laquelle elle est exercée ou encore du lieu où elle est exercée.
- En cas d'accord de la part du supérieur hiérarchique, la rémunération éventuelle doit être portée à sa connaissance ainsi qu'à celle de la direction des ressources humaines. Celle-ci doit être proportionnée à l'activité exercée et demeurer modérée par rapport à la rémunération principale. Une prise en charge raisonnable des frais associés est également possible.

CUMUL DE STATUT : ACTIVITÉ BÉNÉVOLE

Les collaborateurs de Paris 2024 peuvent exercer une activité bénévole dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence sur l'activité salariée et se déroule en dehors du temps de travail. Le collaborateur ne peut pas utiliser son cadre de travail ou équipements pour les besoins de son activité bénévole ou faire concurrence aux intérêts de Paris 2024.

L'exercice de certaines activités bénévoles peut s'avérer tout autant sensible que certaines activités accessoires rémunérées. Lorsque celles-ci relèvent d'une fonction visible, ou confèrent un rôle décisionnaire (conseil d'administration, comité d'audit, etc.), ou si elles dévoilent une appartenance politique (mandat électoral), elles soulèvent des risques de suspicion sur l'impartialité de Paris 2024.

Sans remettre en cause la liberté d'opinion et le libre choix de tout collaborateur de participer à la vie associative et politique, le devoir de réserve et de discrétion professionnelle impose d'adopter un comportement qui ne porte pas atteinte à l'image de Paris 2024.

Aussi, tout collaborateur qui est sollicité ou qui souhaite s'investir dans une activité bénévole qui pourrait interférer d'une manière ou d'une autre avec les intérêts de Paris 2024 ou influencer ses prises de décisions dans ses fonctions à Paris 2024, doit impérativement en avertir son supérieur hiérarchique direct ainsi que la direction de la conformité.

Chaque cas est étudié individuellement aux vues des responsabilités du collaborateur et de la nature de l'activité.

Quoi qu'il en soit, en tant que collaborateur de Paris 2024 vous devez être conscients que, même dans le cadre d'interventions hors du champ des missions qui vous sont confiées, vous êtes susceptibles d'être identifiés au projet de Paris 2024 et restez porteurs de son image.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

On me propose d'intervenir au nom de Paris 2024, contre rémunération, à une conférence qui se déroulera à Marseille sur le sujet de la sécurité des grands événements sportifs. Puis-je accepter ?

Si après évaluation avec mon supérieur hiérarchique cette intervention semble pertinente dans le cadre de mes fonctions ainsi que pour les intérêts de Paris 2024, je peux accepter à condition de clarifier certains éléments avec mon interlocuteur : je ne pourrai pas percevoir de rémunération pour mon intervention et les frais de déplacement et de nuitées, s'il y a lieu, seront exclusivement à la charge de Paris 2024.

Au titre de ma carrière passée de sportif de haut niveau, on me propose un petit rôle dans un long-métrage produit par une société sans aucun lien avec Paris 2024 pour une scène de compétition sportive. Sous quelles conditions puis-je participer à ce projet qui m'intéresse personnellement ?

Il convient de discuter différents points avec mon responsable hiérarchique ou la direction de la conformité :

- le temps de présence sur le tournage ne peut pas entrer en conflit avec mon activité exercée à Paris 2024 ou entraver le bon accomplissement de mes missions à Paris 2024. Aussi, celui-ci devra se faire sur mon temps personnel, soit le weekend, soit sur des jours de congés ;
- la rémunération doit être proportionnée au rôle qui m'est donné et ne peut être influencée par ma position chez Paris 2024 ;
- le propos du film peut se voir évalué afin de s'assurer que celui-ci est adéquat avec les valeurs portées par Paris 2024 ;
- il faut s'assurer que je ne porte aucune marque ou logo visible liés à Paris 2024 ou aux Jeux de manière générale.

NEUTRALITÉ POLITIQUE

3

EN BREF

Le comité d'organisation respecte le principe de neutralité politique. En tant que collaborateurs de Paris 2024, vous êtes libres de vos convictions et engagements politiques. Néanmoins, gardez à l'esprit que vous représentez Paris 2024 lors de vos interactions professionnelles et dans une certaine mesure dans vos interactions personnelles.

Une prise de position publique et médiatique de votre part au nom de Paris 2024 concernant un parti politique ou un candidat, d'autant plus en période électorale (présidentielle, législative, régionale, départementale, municipale, etc.), ou tout acte faisant usage de votre position au sein de Paris 2024 pour influencer ou servir les intérêts d'un candidat ou d'un parti sont à proscrire.

DÉFINITIONS

La neutralité politique implique que les décisions et projets de Paris 2024 soit dénués de toutes intentions politiques ou positionnement vis-à-vis d'une idéologie politique.

La charte olympique fait figurer ce concept parmi les principes fondamentaux de l'olympisme.

Paris 2024 doit conserver une **POSITION IMPARTIALE** et ne peut prendre parti vis-à-vis d'une liste ou d'un parti politique. Cette position doit amener à une **VIGILANCE** renforcée lors de périodes électorales, qu'elles soient de portée locale ou nationale.

PRINCIPES DIRECTEURS

L'article 1er de la Charte d'éthique rappelle que l'action de Paris 2024 est soumise au **principe de neutralité politique.**

Chacun est libre d'adhérer aux idées ou parti politique de son choix. Néanmoins, dans le cadre professionnel, les collaborateurs de Paris 2024 doivent faire preuve de **réserve lors de leurs prises de parole en public, interventions au nom de Paris 2024 ou interactions professionnelles.**

De même, l'engagement d'un collaborateur dans une activité bénévole relevant directement ou indirectement d'un engagement politique, d'autant plus lors d'une période électorale, doit faire l'objet d'un échange avec la direction de la conformité afin que chaque situation soit étudiée au cas par cas.

EN PRATIQUE

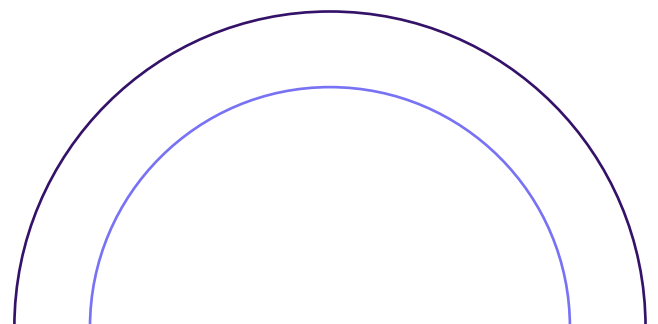
A titre individuel, il convient de rester vigilant quant à ses prises de position publiques.

En cas d'investissement personnel (parti, mandat, liste de campagne, etc.) il est nécessaire de :

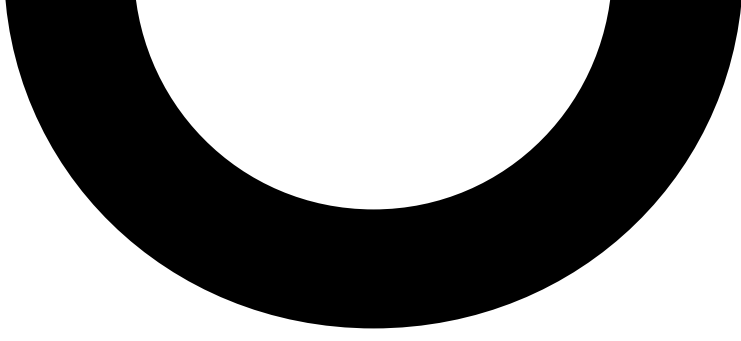
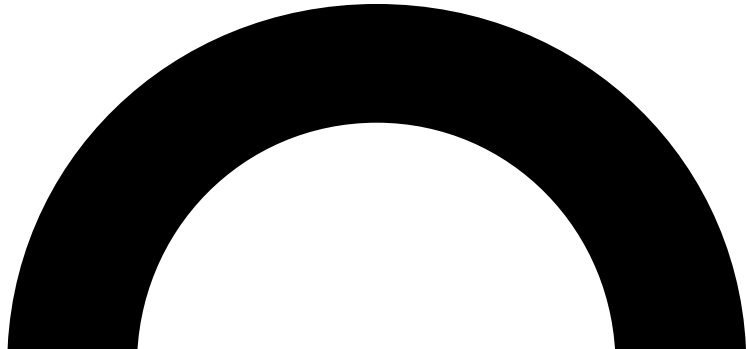
- contacter la direction de la conformité afin d'en discuter de manière préalable et évaluer les risques d'un tel investissement ;
- m'assurer que mon activité n'influence en aucun cas mes décisions au sein de Paris 2024 ;
- m'assurer qu'au sein de mon activité, je m'exprime toujours à titre personnel, sans faire référence à un positionnement vis-à-vis de Paris 2024 ;
- veiller à ce qu'il n'existe pas de confusion dans des communications publiques (presse, réseaux sociaux personnelles, etc.) entre mes prises de position personnelle et professionnelle ;
- si j'occupe un rôle décisionnaire ou consultatif important, prévenir tout risque de conflits d'intérêts.

En période électorale, il est d'autant plus nécessaire de s'assurer que :

- les décisions et opérations réalisées ou actions de communication ne conduisent pas, jusqu'à l'issue des scrutins, à des interférences avec le débat électoral ;
- de reporter ou de réduire la résonance prévue des interventions qui pourraient susciter des questions sur l'impartialité de Paris 2024 et alimenter des polémiques inhérentes à la campagne électorale.



CADEAUX ET INVITATIONS



EN BREF

À travers vos actes, vous créez au quotidien l'image de Paris 2024. Au titre de vos activités, il peut vous arriver de recevoir ou d'offrir des invitations ou des cadeaux afin de favoriser de bonnes relations professionnelles et de répondre à des règles de courtoisie.

L'acceptation ou l'offre de cadeaux doit cependant respecter certaines règles pour ne pas être considérée comme un canal de corruption et être perçue comme destinée à obtenir ou accorder un avantage inapproprié, ou encore être de nature à influencer une décision ou conduire à un soupçon de conflit d'intérêts. Il convient donc d'en apprécier le caractère raisonnable, d'en vérifier le contexte professionnel et de faire preuve de transparence vis-à-vis de sa hiérarchie.

DÉFINITIONS

Un **CADEAU** désigne ici toute forme de paiement, de gratification, d'avantage, de présent ou de prestation offerte ou reçue.

Le terme **INVITATION** est utilisé ici pour désigner toute forme d'événement social, divertissement (événements sportifs ou culturels, vacances, séminaires etc.), voyage, hébergement ou repas, offerts ou reçus.

PRINCIPES DIRECTEURS

En principe, la règle est de ne pas accepter de cadeaux ou d'invitations.

Tous les cadeaux ou invitations, reçus ou offerts, directement ou indirectement, doivent :

- respecter les lois et règlements en vigueur,
- être donnés ou reçus pour le compte de Paris 2024 et non à titre personnel,
- ne pas relever d'une intention cachée, mais pouvoir être connus de tous sans poser de problème ni susciter de question. Leur montant et leurs modalités d'attribution sont documentés de façon à pouvoir éventuellement être contrôlés sans difficulté.

CADEAUX

Les collaborateurs de Paris 2024 ne doivent **JAMAIS ACCEPTER DE CADEAU** en dehors d'objets promotionnels de faible valeur (goodies de partenaires institutionnels : stylo, t-shirt, carnet de notes, tasse, calendrier...) ou de cadeaux de valeur limitée liés aux usages culturels de certains pays, dans un contexte de rencontre protocolaire avec des interlocuteurs étrangers par exemple. Accepter un cadeau de faible valeur mais offert à intervalles réguliers par la même personne ou le même organisme peut aussi poser problème.

Vous ne devez en aucun cas :

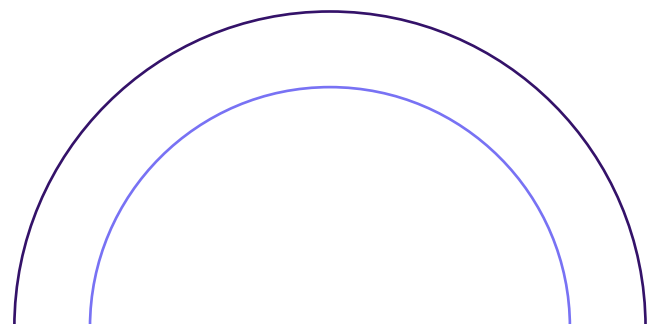
- accepter un cadeau en espèces ou financier,
- donner votre adresse personnelle pour recevoir un cadeau à votre domicile,
- accepter un cadeau sous forme de service, ou autre avantage en nature (par exemple la promesse de l'embauche d'un proche, un séjour touristique, un prêt financier, des travaux à titre gratuit...),
- accepter un cadeau ou avantage destiné à un membre de votre famille ou à un proche,
- solliciter un cadeau ou avantage pour vous-même, pour un membre de votre famille ou un proche.
- accepter ou offrir un cadeau, quelle que soit sa valeur, en période d'appel d'offres ou en période de prise de décision susceptible de concerner l'auteur de l'invitation.

CADEAUX SORTANT DE L'ORDINAIRE

Un cadeau extraordinaire, dont la valeur semble démesurée ou dont l'objet est sans aucun rapport avec vos fonctions, doit **VOUS ALERTER** (voyage dans des conditions exceptionnelles, invitation très privilégiée à un événement, objet d'une valeur de plusieurs milliers d'euros, etc.).

Ce type de cadeau peut être un signe de tentative de corruption de la part de votre interlocuteur. Face à une telle nature de cadeau ou d'invitation, déclinez la proposition et alertez immédiatement la direction de la conformité.

Si des cadeaux de valeur vous sont offerts dans un contexte protocolaire ou diplomatique, n'oubliez pas qu'ils appartiennent également à Paris 2024. Rapportez-les au bureau et signalez-les à la direction de la conformité.



À RETENIR

UNE QUESTION ?

Il convient de refuser poliment mais fermement tout cadeau qui ne correspond pas aux principes évoqués ci-dessus. En cas de doute, demandez conseil à votre hiérarchie ou à la conformité.

Les cadeaux reçus (par exemple les cadeaux de fin d'année) doivent être retournés de manière courtoise à l'expéditeur. Si le refus d'un cadeau risque d'offenser, et uniquement dans ce cas rare, le cadeau peut être accepté au nom de Paris 2024, conservé dans un lieu identifié et intégré aux comptes, après en avoir informé la directrice de la conformité (via ce formulaire). En fonction du volume de ces cadeaux, une décision sera prise sur les modalités de leur cession au moment de la dissolution (vente de bienfaisance, loterie...).

INVITATIONS

Dans tous les cas, les invitations doivent :

- être à **CARACTÈRE PROFESSIONNEL** : elles concernent le seul collaborateur de Paris 2024, jamais sa famille ou ses proches.
- être soumises à l'**AUTORISATION** préalable du supérieur hiérarchique, en lui communiquant tous les éléments concernant cette invitation (objet, date, lieu, programme, participants, frais de prise en charge...).

Il est possible d'accepter une invitation :

- **À DES ÉVÉNEMENTS ET PROGRAMMES D'HOSPITALITÉ USUELS**, comme la participation à des conférences et expositions/salons professionnels ou à des événements sponsorisés par les fournisseurs sous réserve d'un intérêt professionnel avéré au titre de Paris 2024 et d'une déclaration et autorisation préalables du supérieur hiérarchique. Dans ce cas, il convient que les frais logistiques et d'hébergement soient pris en charge par Paris 2024.
- **À DÉJEUNER, SI L'INVITATION EST À CARACTÈRE PROFESSIONNEL ET D'UN NIVEAU RAISONNABLE ET PROPORTIONNÉ**. Dans la mesure du possible, il convient d'inviter plutôt que d'être invité. Les repas pour lesquels un membre de l'équipe de direction (COMEX) accepte d'être invité dans le cadre de ses fonctions font l'objet d'un recensement auprès de la directrice conformité.

• À UN ÉVÉNEMENT SPORTIF :

- sous réserve d'un intérêt professionnel avéré au titre de Paris 2024,
- pour des événements organisés sur des sites olympiques choisis ou potentiels, à condition que cette invitation n'entre pas en conflit avec les intérêts de Paris 2024,
- pour des événements sportifs présentant un intérêt en matière d'organisation des jeux pour Paris 2024,
- pour des invitations sportives faites à Paris 2024 et non personnelles,
- pour des événements dont la présence de représentation de membres de Paris 2024 relève d'opérations de relations publiques et pour la promotion de Paris 2024.
- hors périodes d'appel d'offres ou période de prise de décision susceptible de concerner l'auteur de l'invitation. Pendant ces périodes, aucun cadeau ne doit être offert.

Accepter une invitation pour une intervention ès qualité ou pour une manifestation non sportive est possible dans le cas où elle n'a pas de caractère personnel mais contribue à la promotion des activités de Paris 2024.

Il convient de refuser poliment mais fermement toute invitation qui ne correspond pas aux principes évoqués ci-dessus. En cas de doute, demandez conseil à votre hiérarchie.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

A l'occasion des fêtes de fin d'année, je reçois une bouteille de champagne et une belle boîte de chocolats de la part d'un prestataire avec qui Paris 2024 travaille déjà. Puis-je accepter ?

Je ne peux pas accepter ces cadeaux du fait du risque de conflit d'intérêts, même seulement apparent, qui pourrait mettre en doute l'impartialité des décisions de Paris 2024 passées ou à venir.

Même si le cadeau provient d'une société avec laquelle Paris 2024 travaille déjà, qu'il s'agisse du titulaire d'un marché ou d'un partenaire marketing, des négociations continuent d'avoir lieu, pour l'exécution du contrat ou dans le cadre d'un marché futur. Mieux vaut renvoyer le cadeau à l'expéditeur en utilisant le modèle de courrier disponible en ligne.

Lors d'une visite de site, un partenaire offre un maillot de foot de l'équipe locale à l'ensemble de l'équipe de Paris 2024 présent à la visite. Sur le moment vous n'avez pas osé refuser le cadeau. Comment procéder ?

Dans cette situation, il est plus simple de refuser immédiatement le cadeau en faisant référence à nos règles éthiques.

Si l'on a été emporté par un mouvement collectif ou qu'on n'a pas osé dire non, il est toujours possible d'avertir après coup la direction de la conformité et de lui remettre les cadeaux reçus.

Je suis invité(e) par un prestataire à dîner dans un restaurant étoilé. Puis-je accepter cette invitation ?

Non, s'agissant d'une invitation dont la valeur est manifestement significative, vous ne pouvez l'accepter car elle serait susceptible d'influencer votre jugement sur des décisions ultérieures, ou d'apparaître comme telle. Vous devez par ailleurs apprécier l'utilité et la nécessité que ce rendez-vous professionnel s'organise autour d'un repas. Dans la mesure du possible, déclinez les dîners, qui créent une relation personnelle plus marquée. Si cette rencontre peut se justifier autour d'un déjeuner, il est fortement conseillé d'inviter plutôt que de se faire inviter et de choisir un niveau de restaurant raisonnable et proportionné à l'image que désire donner Paris 2024 à l'extérieur et à la qualité du ou des invité(s).

Paris 2024 souhaite conclure un accord de partenariat avec un potentiel sponsor. Le prospect avec lequel je suis en relation m'a fait clairement comprendre qu'il est un inconditionnel de football, qu'à sa connaissance Paris 2024 est en contact étroit avec la FFF, et qu'il apprécierait d'être invité aux matchs de l'équipe de France. Puis je lui répondre que c'est envisageable ?

Non, vous devez attirer l'attention de votre interlocuteur sur le fait que cette invitation pourrait être assimilée à de la corruption et ferait peser sur vous un risque pénal. Invitez-le à prendre connaissance du guide de bonnes pratiques de Paris 2024 et informez votre hiérarchie de la situation que vous avez rencontrée.

Je suis invité(e) par un équipementier sur un marché professionnel à l'étranger, tous frais de déplacement et d'hébergement compris. Puis-je accepter cette invitation ?

Non. S'agissant d'une invitation dont la valeur est manifestement significative, vous ne pouvez l'accepter car elle serait susceptible d'influencer votre jugement sur des décisions ultérieures, ou d'apparaître comme telle. Si votre présence sur ce marché est jugée nécessaire par votre hiérarchie, vos frais seront pris en charge par Paris 2024.

Dans le cadre d'un séminaire de travail organisé par un partenaire extérieur, une activité extraprofessionnelle est proposée. Puis-je l'accepter ?

Oui, si le temps consacré à cette activité reste marginal par rapport à l'objet principal de l'invitation, et si son coût reste modeste.

J'ai reçu de la direction des Sports de Paris 2024 deux invitations pour un événement sportif dont la fédération est un interlocuteur de Paris 2024. Cela n'est pas en lien avec mon activité professionnelle au sein du comité d'organisation. Puis-je quand même les accepter ?

Oui, vous pouvez les accepter : s'agissant d'une invitation transmise par la direction de Paris 2024, son attribution n'est pas susceptible de créer une suspicion de conflit d'intérêts.

Je suis invité, avec une personne de mon choix, à assister à un concert sur un futur site d'épreuves des Jeux. Puis-je accepter cette invitation ?

Bien que ce site soit pressenti pour l'organisation d'épreuves pour les Jeux, la nature de l'événement auquel vous êtes invité ne présente pas un caractère professionnel avéré. Cette invitation est de plus étendue à une personne de votre entourage, ce qui renforce son caractère personnel. Il convient de ne pas accepter cette invitation.

À RETENIR

UNE QUESTION ?

De manière générale, aucune invitation ne doit être sollicitée par Paris 2024 auprès du partenaire, sauf si son principe est prévu explicitement dans le contrat qui nous lie. Les invitations acceptées à titre dérogatoire en application des principes ci-dessus sont systématiquement signalées à la conformité.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES ET PRESTATAIRES

5

EN BREF

Paris 2024, dans ses relations avec ses **PARTENAIRES D’AFFAIRES**, peut être tenu responsable des fautes de tiers agissant pour son compte. Il est donc nécessaire d’exercer la plus grande **VIGILANCE** avant de contractualiser avec ces partenaires. L’objectif est de s’assurer que nos partenaires agissent conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de **LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**.

De manière générale, les relations avec des prestataires externes doivent s’opérer dans un cadre permettant un respect et une vigilance propice à des **RELATIONS D’AFFAIRES RESPONSABLES**.

DÉFINITIONS

Les **PARTENAIRES** sont les entreprises avec lesquelles Paris 2024 a conclu des accords marketing pour leur permettre d'utiliser les marques olympiques en contrepartie d'apports financiers ou en nature, souvent doublés de droits d'exclusivité.

Les **PRESTATAIRES** sont l'ensemble des entreprises auxquelles Paris 2024 commande des prestations de biens, services ou travaux pour mener à bien ses activités.

PRINCIPES DIRECTEURS

En tant que collaborateurs de Paris 2024, nous devons établir des relations responsables avec les fournisseurs. Les acheteurs et collaborateurs qui interagissent avec les fournisseurs engagent l'image de Paris 2024 à l'extérieur de l'association. Leur éthique personnelle, leur probité, leur professionnalisme ont une influence directe sur la réputation de Paris 2024 vis-à-vis des tiers.

La qualité de la relation fournisseur-client a souvent un impact direct sur le niveau de qualité des biens et services fournis par nos fournisseurs et donc sur la qualité des événements qui seront livrés par Paris 2024.

Paris 2024 souhaite établir des relations fondées sur le respect du droit, l'intégrité, l'efficacité et la mise en œuvre de bonnes pratiques. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils respectent les législations en vigueur dans leurs relations avec Paris 2024 ainsi qu'avec leurs propres employés et fournisseurs.

Dans le cadre des relations avec les fournisseurs, qu'elles soient directes ou indirectes, qu'elles soient occasionnelles ou régulières, les salariés de Paris 2024 veillent à :

- entretenir un dialogue ouvert et honnête, conforme aux bonnes pratiques dans les relations d'affaires ; traiter les fournisseurs avec respect et courtoisie, même dans l'hypothèse de litiges ou de griefs sur la qualité des produits ou services livrés. Dans les échanges quotidiens, même si les relations avec un prestataire donné sont excellentes, il est recommandé de vouvoyer ses interlocuteurs, ne serait-ce que dans le souci de préserver l'égalité de traitement entre entreprises ;
- notifier aux fournisseurs les manquements éventuels à leurs obligations, afin de défendre au mieux les intérêts de Paris 2024 ;

- veiller à la confidentialité des informations pouvant être échangées entre les parties ;
- ne participer à aucun jeu, concours ou promotion d'un fournisseur pouvant constituer un gain personnel, sauf dans le cas où Paris 2024 sert de relais à un jeu concours ou à des offres promotionnelles, dans un cadre raisonnable et équitable et dans le respect des plafonds relatifs aux avantages en nature ;
- ne pas solliciter ou accepter argent, cadeaux, gratification, voyages, invitation, sponsoring d'événements d'entreprise ou autre faveur ou avantage de quelque nature que ce soit ;
- déclarer à leur hiérarchie, préalablement à toute négociation, sélection de fournisseur ou interaction significative, les relations avec des fournisseurs actuels ou potentiels avec lesquels ils entretiennent des relations extra professionnelles, familiales ou amicales ou encore d'intérêts financiers (actionariat...) ; dans ce cas se garder de toute intervention dans la relation commerciale menée avec ce prestataire pour le compte de Paris 2024 ;
- limiter au strict nécessaire professionnel l'acceptation de sollicitation de type repas d'affaires. Dans un tel cas, il est recommandé d'inviter ses fournisseurs plutôt que d'être invité ;

Invitations dans le cadre des partenariats

Les repas professionnels et déplacements de salariés de Paris 2024 sont soumis aux règles et plafonds de prise en charge en vigueur. Dans certains principaux cas de figure liés à notre stratégie de partenariats, une dérogation à ces règles peut néanmoins être justifiée : cf. le paragraphe **En pratique.**

TRAITER AVEC DES PARTENAIRES À RISQUE

Dans le cadre de vos activités, si vous êtes appelé à contractualiser avec des partenaires, soyez vigilants afin de détecter en amont ceux qui pourraient ne pas respecter nos principes d'intégrité, afin d'éviter d'engager Paris 2024 dans une relation commerciale risquant de nous mettre en difficulté.

Cette vigilance doit être tout particulièrement accrue lorsque ces partenaires sont susceptibles d'agir en notre nom.

Nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants ont un impact sur notre image et notre réputation : il est essentiel qu'ils partagent et appliquent les règles et les principes de Paris 2024, notamment en matière de prévention de la corruption. Le recensement d'informations ciblées, en fonction du profil du partenaire ou intermédiaire, doit permettre d'évaluer le risque de corruption qu'il est susceptible de représenter.

Dans tous les cas, et sous réserve des règles spécifiques applicables aux marchés publics :

- La relation d'affaires doit être formalisée par un contrat renvoyant vers la charte éthique de Paris 2024.
- La rémunération du partenaire doit être raisonnable et proportionnée aux services fournis.
- Les services rendus doivent être dûment documentés et approuvés avant tout paiement en faveur du partenaire.

En cas de demande d'un partenaire incompatible avec les règles définies par ce guide, ou en cas de situation ambiguë :

- **N'AGISSEZ PAS SEUL, DANS LA PRÉCIPITATION OU SOUS LA PRESSION ;**
- **PRENEZ À TÉMOIN UN(E) COLLÈGUE ;**
- **DEMANDEZ QUE LA REQUÊTE SOIT FORMULÉE PAR ÉCRIT**, et précisez qu'elle sera transmise pour accord au supérieur hiérarchique et qu'un éventuel accord devra être enregistré par écrit.

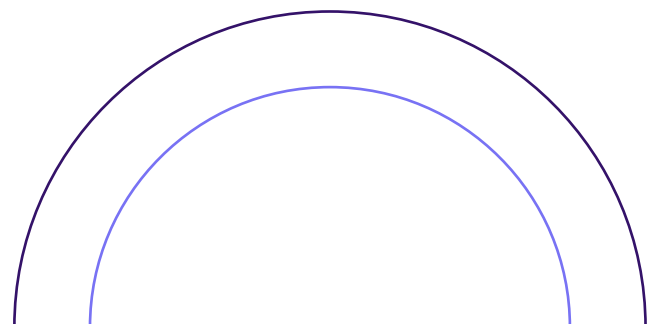
« PAIEMENTS DE FACILITATION « (« POTS DE VIN ») ET « CONTRIBUTIONS POLITIQUES » »

Il peut s'agir de **PETITS MONTANTS DEMANDÉS** par des prestataires de services pour assurer ou faciliter les services que l'on est en droit d'attendre d'eux, ou encore de **SOMMES PROPOSÉES** aux agents des douanes, de l'immigration ou d'autres services, afin d'accélérer l'octroi de services ou de permis.

Ces paiements sont illégaux au regard de la loi française.

EN AUCUN CAS les collaborateurs de Paris 2024 ne peuvent avoir recours à ce type de pratiques dans leurs affaires ou les cautionner, dans leurs relations avec leurs partenaires privés ou publics, ou dans leurs relations avec les usagers.

Paris 2024 n'apporte pas non plus par ses activités de contribution au financement de partis politiques.



Si je suis invité par un fournisseur, puis-je accepter ?

Les invitations à des salons professionnels, présentations de produits ou de services, opérations de relation publiques, visites chez des fournisseurs peuvent être **ACCEPTÉES SOUS RÉSERVE** qu'elles soient professionnellement utiles et motivées et qu'elles ne contreviennent pas

aux règles précédemment évoquées (n'altèrent pas le libre arbitre et ne sont pas en contradiction avec les règles de mise en concurrence) et que les éventuels frais logistiques associés restent à **la charge de Paris 2024**.

Si un je suis invité à un événement par un partenaire, dois-je accepter ?

Si je suis invité par un partenaire de Paris 2024 à un événement auquel je contribue...

Dans le cadre d'un événement qui découle de l'activation d'un partenariat, le partenaire peut souhaiter prendre en charge, partiellement ou totalement, le déplacement ou l'hébergement d'un salarié de Paris 2024.

Quand les dépenses concernées peuvent être directement rattachées à cette opération, c'est **ENVISAGEABLE** notamment dans le contexte d'un transport globalisé, d'un hébergement conjoint dans un hôtel privatisé pour une occasion liée au partenariat, ou pour assurer l'efficacité du soutien logistique apporté par Paris 2024.

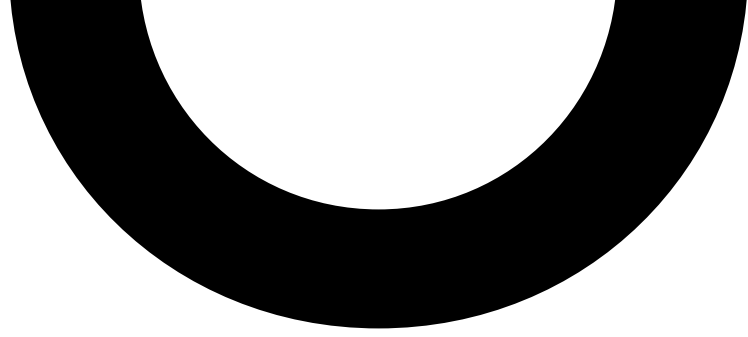
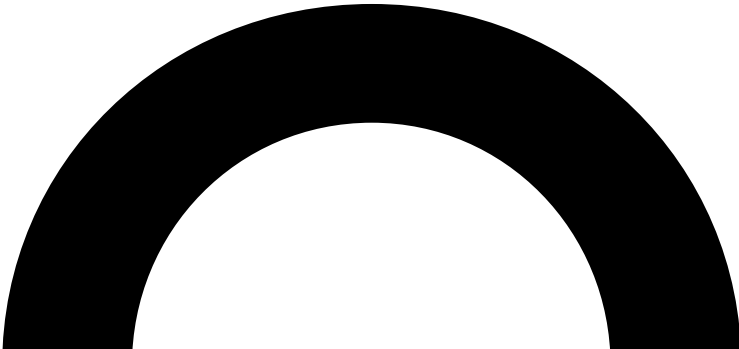
Si je suis invité à un événement qui me permet de développer mon réseau professionnel...

Certaines invitations à des événements prestigieux, dont l'accès est réservé à des personnalités sélectionnées, permettent d'accéder à des cercles de pouvoir et de rencontre de futurs partenaires potentiels ou d'interlocuteurs importants pour Paris 2024. Dans ce but, une invitation **PEUT ÊTRE ACCEPTÉE**, mais les dépenses qui y sont éventuellement liées (transport, hébergement...) doivent de préférence être **prises en charge par Paris 2024**.

Si je suis invité à un événement hors organisation d'événement par Paris 2024 par un partenaire actuel ou potentiel...

Pour assurer une forme de réciprocité dans les échanges avec certains partenaires, une invitation peut être **EXCEPTIONNELLEMENT ACCEPTÉE**, avec prudence et modération, si cela est manifestement nécessaire pour préserver l'équilibre de la relation. La règle reste néanmoins de faire en sorte que **Paris 2024 prenne en charge le maximum des dépenses** durant la phase de négociation du contrat.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCÈLEMENT



EN BREF

Les **VALEURS** que nous portons n'ont de sens que si elles s'incarnent dans les relations quotidiennes sur notre lieu de travail et à l'extérieur, entre nous et vis-à-vis des tierces personnes avec lesquelles nous sommes amenés à travailler.

Certains critères, définis par la loi, ne doivent en aucun cas servir de base à des différences de traitements injustifiées. **LE PROJET DE PARIS 2024 SERA D'AUTANT PLUS FORT QU'IL S'APPUIERA SUR LA DIVERSITÉ DES PERSONNES QUI LE PORTENT.**

DÉFINITIONS

Une **DISCRIMINATION** existe lorsque qu'une personne est traitée différemment en raison de son origine, sexe, âge, appartenance ou non-appartenance à un groupe ou une communauté quelle qu'elle soit.

La différence de traitement devient donc discriminatoire lorsqu'elle est opérée selon des critères **illégaux**.

PRINCIPES DIRECTEURS

Nous souhaitons avant tout valoriser la diversité des équipes qui se mettent au service du projet porté par Paris 2024,

sans considération de leur origine, nom, sexe, âge, situation de famille, grossesse, apparence physique, vulnérabilité économique, lieu de résidence, état de santé ou handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, opinions politiques, activités syndicales, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ou enfin appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Soyons attentifs, le **HARCÈLEMENT SEXISTE**, en particulier, peut se manifester de différentes manières, dont **les premiers signes sont souvent banalisés** : des sifflements, des commentaires sur la tenue vestimentaire ou le physique, des regards appuyés, des questions intrusives, des gestes physiques déplacés, etc.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Alors qu'elle revient tout juste de congé maternité, une collaboratrice souhaite bénéficier d'une formation. Peut-on lui refuser ?

La décision doit être prise en fonction de l'intérêt de cette formation pour Paris 2024 et dans le parcours professionnel de la collaboratrice,

INDÉPENDAMMENT DE TOUTE CONSIDÉRATION LIÉE À SA GROSSESSE.

La candidate que me présente la direction des ressources humaines est malentendante : peut-elle se faire accompagner par un interprète en langue des signes pour son entretien d'embauche ?

OUI, car cela permet de compenser son handicap et de rétablir une égalité de traitement avec d'autres candidats.

Un supérieur hiérarchique commente régulièrement la tenue vestimentaire des femmes de son équipe à leur arrivée dans l'open space.

N'hésitez pas à vous

INTERPOSER, éventuellement en impliquant d'autres témoins de la scène, pour lui faire prendre conscience du caractère déplacé de ces propos. Si le collègue ne modifie pas son comportement, **PARLEZ-EN** à la direction des ressources humaines.

INFO PRATIQUE

Signalez tout cas de harcèlement

Si vous êtes témoin ou victime d'agissements malveillants qui se répètent (remarques désobligeantes, intimidations, insultes...) à l'égard d'un collègue ou d'une personne avec laquelle Paris 2024 est en relation, signalez-le à votre hiérarchie, à la direction des ressources humaines, aux référents harcèlement sexuel du CSE, ou la directrice de la conformité. Les personnes qui dénoncent ou qui combattent le harcèlement moral ne peuvent pas être sanctionnées pour ce motif.

DISPOSITIF D'ALERTE

7

EN BREF

En tant que collaborateurs de Paris 2024, vous pouvez exercer votre droit d'alerte dès lors que vous avez connaissance de faits ou comportements dérogeant à la charte d'éthique ou au cadre légal auquel est soumis Paris 2024.

Des procédures adaptées existent pour en assurer un traitement rapide et efficace.

DÉFINITIONS

Un lanceur d’alerte est une personne physique qui révèle ou signale de manière désintéressée et de bonne foi **un fait qui constitue une violation grave et manifeste de la loi ou de la charte d’éthique de Paris 2024, ou une menace ou un préjudice grave pour l’intérêt général.**

En tant que collaborateur de Paris 2024 vous pouvez avoir recours au mécanisme d’alerte dès lors vous considérez que vous êtes victime d’un acte manifestement contraire à la loi ou à l’éthique, ou que vous soyez témoin d’un tel acte.

PRINCIPES DIRECTEURS

Tout acte dérogeant au code de conduite ou à la charte d'éthique de Paris 2024 peut déclencher un signalement. De manière non-exhaustive, un signalement peut concerner des actes de fraude et de corruption, une atteinte aux données personnelles, des agissements illicites, des agissements constitutifs de discrimination, de harcèlement et de toutes formes de violence physique, verbale, psychologique ou morale.

La procédure mise en œuvre pour recueillir le signalement garantit une **STRICTE CONFIDENTIALITÉ** de l'identité des auteurs du signalement. Le lanceur d'alerte bénéficie d'une **PROTECTION SPÉCIFIQUE**, qui lui garantit l'absence de sanctions.

Pour en bénéficier, le lanceur d'alerte doit cependant agir :

- **DE MANIÈRE DÉSINTÉRESSÉE.** Il ne doit pas procéder à une alerte en raison de griefs personnels ou dans l'attente d'un gain pour lui-même ; il ne bénéficie d'aucun avantage et n'est pas rémunéré en contrepartie de sa démarche.
- **DE BONNE FOI.** Il doit avoir une conviction raisonnablement établie de la véracité des faits et actes signalés et ne pas être animé d'une intention de nuire. Il doit rapporter des faits ou comportements qu'il a personnellement constatés et non des éléments dont il n'aurait qu'une connaissance confuse et indirecte. Il doit exposer ces faits de manière aussi précise et objective que possible et fournir des informations ou documents, quelle que soit leur forme, de nature à étayer son signalement.

EN PRATIQUE : ÉMETTRE UNE ALERTE

La procédure en place à ce jour au sein de Paris 2024 donne lieu à une prise de contact directe et confidentielle avec des référents désignés.

Selon la gravité et la nature de l'alerte, celle-ci peut être portée par écrit, dans l'ordre qui suit, à la connaissance du ou de la :

- supérieure hiérarchique directe n+1 ;
- N+2, notamment si l'alerte porte sur le/la n+1 ;
- référent PEM ;
- référente harcèlement sexuel du CSE ;
- équipe en charge de la conformité ou de sa seule directrice ;
- président du comité d'éthique de Paris 2024.

Lorsque les faits ou comportements mis en cause sont susceptibles de constituer un crime ou un délit résultant en un cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le signalement peut être porté directement à la connaissance de l'autorité judiciaire ou la police sans passer par les étapes décrites ci-dessus.

Traitement de l'alerte

Lors du dépôt de votre signalement, après étude de recevabilité de celui-ci, une enquête pourra être lancée afin de rendre compte de la situation et des faits rapportés par le signalement.

Vous serez tenu au courant de l'avancée de l'enquête.

Si après dépôt de votre signalement, aucune information d'accusé de réception et du traitement de votre alerte ne vous a été donnée sous un délai de trois mois, même après sollicitation de votre part, vous avez la possibilité de rapporter les faits, si vous en jugez nécessaire, aux autorités publiques.

INFO PRATIQUE

Les représentants du personnel (CSE) font aussi partie des interlocuteurs vers qui se tourner pour le dépôt de signalements. Ceux-ci accompagnent la personne émettant un signalement dans sa démarche auprès de l'entreprise. Ils détiennent un droit d'alerte sur les sujets :

- d'atteinte aux droits des personnes ;
- de danger grave et imminent ;
- de risques graves pour la santé publique et l'environnement ;
- de situation économique préoccupante de l'entreprise ;
- d'une situation sociale préoccupante.

DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET DEVOIR DE RÉSERVE



EN BREF

En tant que collaborateur de Paris 2024, vous devez éviter de vous comporter d'une manière qui pourrait porter atteinte à l'**IMAGE** ou à la **RÉPUTATION** de votre employeur.

Des **PRÉCAUTIONS** sont à prendre dans votre vie professionnelle comme dans votre vie privée pour représenter Paris 2024 sans vous exposer à des risques inutiles.

DÉFINITIONS

La **DISCRÉTION PROFESSIONNELLE** et le **DEVOIR DE RÉSERVE** renvoient au respect de la confidentialité des informations auxquelles vous avez accès dans votre travail, et à l'obligation d'être mesuré dans l'expression écrite et orale de vos opinions personnelles.

Cette obligation concerne seulement l'expression de vos opinions et non leur contenu, qui est naturellement libre.

Elle couvre aussi la nécessité de manipuler avec **prudence** les informations auxquelles vous avez accès par vos activités pour Paris 2024, en particulier concernant les données personnelles, qui doivent être traitées dans le **respect du règlement général sur la protection des données** (RGPD).

PRINCIPES DIRECTEURS

Votre comportement professionnel et personnel engage l'ensemble des équipes de Paris 2024. Vos propos, qu'ils soient tenus dans nos bureaux, sur des sites d'épreuves ou bien dans la sphère privée, peuvent avoir un impact sur l'image des Jeux.

Trois principes doivent guider vos actions :

- **Se comporter de manière loyale** : par exemple, si vous souhaitez cumuler vos activités chez Paris 2024 avec une autre activité professionnelle extérieure, qu'elle soit ou non rémunérée, vous devez le signaler à votre supérieur hiérarchique. Cette activité annexe ne doit pas porter atteinte à la bonne marche des activités de Paris 2024, ni créer de situation de conflit d'intérêts.
- **Prendre soin de ses données** : en tant que collaborateur de Paris 2024, vous êtes tenu à une obligation générale de bonne foi et de discrétion, qui concerne notamment les informations à caractère confidentiel dont vous pouvez avoir connaissance par vos fonctions.
- **Faire preuve de prudence dans son expression publique** : si vous êtes invité à prendre la parole en public en tant que collaborateur de Paris 2024, prévenez la direction de la communication (communication@paris2024.org) pour vous assurer que les sujets à aborder sont en cohérence avec ceux que Paris 2024 souhaite mettre en avant.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Pendant une soirée, un ami m'interroge sur les sites d'épreuves où aura lieu sa discipline favorite.

Que puis-je lui répondre ?

Tous les salariés de Paris 2024 sont soumis au devoir de réserve. **IL NE VOUS APPARTIENT PAS DE DONNER UNE INFORMATION QUI N'EST PAS ENCORE PUBLIQUE.** Si une question vous est posée sur un sujet qui est en cours de traitement ou qui n'a pas encore été rendu public, répondez simplement que **vous ne pouvez pas donner d'information.**

Quelques conseils :

- Vérifiez avant sur le site internet de Paris 2024 que l'information est publiée
- Expliquer le sujet sans en donner les aboutissants si l'information n'est pas publique.

INFO PRATIQUE

Des formations à la cybersécurité sont régulièrement organisées : participez-y pour adopter les bons réflexes dans la protection des données qui vous sont confiées (choix des mots de passe, utilisation des réseaux wifi, vigilance vis-à-vis des clefs USB et conduite à tenir en déplacement...).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET CYBERSÉCURITÉ

EN BREF

Dans le cadre de votre activité à Paris 2024 vous pouvez être amenés à partager certaines de vos données personnelles tout autant que vous serez amenés à collecter et traiter de manière directe ou indirecte certaines données personnelles.

La **COLLECTE** et **TRAITEMENT** des données dans le contexte des Jeux de 2024 doit se faire dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) auquel est soumis Paris 2024. Une Déléguée à la protection des données (DPO) est la référente pour toute question relative à la collecte ou au traitement de données personnelles (dpo@paris2024.org).

EN BREF SUITE

La protection des données implique notamment le sujet de **CYBERSÉCURITÉ**. Paris 2024 est une organisation particulièrement sujet aux cyberattaques. En tant que collaborateur de Paris 2024 il vous est demandé une **VIGILANCE** accrue quant à la protection des données sensibles que vous traitez dans le cadre de vos fonctions.

DÉFINITIONS

Une donnée personnelle désigne toute information se rapportant à **UNE PERSONNE PHYSIQUE IDENTIFIÉE OU IDENTIFIABLE**. Une personne peut être identifiée **DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT** à partir d'une donnée personnelle : ces données peuvent permettre d'identifier la personne directement (nom ou prénom) ou indirectement (numéro de téléphone, de sécurité sociale, empreinte digitale, voix, image, historique de navigation, etc.).

Un traitement de données personnelles est une opération, ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles : collecte, enregistrement, modification, utilisation, transmission, ou diffusion. La gestion de la paie, gestion des badges d'accès du personnel, la gestion des sous-traitants sont des exemples de traitements.

L'utilisation des données personnelles est encadrée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au niveau européen et par la Loi Informatique et libertés au niveau français.

Il est par principe interdit de recueillir et d'utiliser certaines données personnelles considérées comme sensibles : celles relevant de la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale des personnes concernées, mais aussi les données génétiques, biométriques, les données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle. Seules les données concernant la santé, dans certains cas précis strictement encadrés, peuvent avoir un intérêt pour l'organisation des Jeux, notamment paralympiques.

APPLICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS DE CONFORMITÉ RGPD

Paris 2024 s'inscrit dans le cadre juridique que constituent la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et le RGPD, et prévoit dans sa charte d'éthique une « *une attention particulière à la protection des données personnelles dont il est responsable* » ([article 14](#)).

Conformément à ce cadre juridique, Paris2024 s'engage donc à respecter les grands principes de la protection des données à caractère personnel :

- **LÉGITIMITÉ ET LICÉITÉ DES FINALITÉS :** tout traitement de données personnelles opéré par Paris2024 doit poursuivre un but précis, légal et légitime ;
- **LA PROPORTIONNALITÉ ET À LA PERTINENCE DU RECUEIL DES DONNÉES :** les informations traitées par Paris 2024 doivent être pertinentes et strictement nécessaires par rapport aux finalités poursuivies ;
- **DES DURÉES DE CONSERVATION LIMITÉES :** Pour toute catégorie d'information personnelle traitée, une durée de conservation précise doit être définie et appliquée, selon le type d'information enregistrée et l'objectif poursuivi ;

- **SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ :**

Paris2024 doit garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui sont détenues, notamment en veillant à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations. Des mesures de protection physique, organisationnelles et techniques sont appliquées de manière à sécuriser les données personnelles ;

- **LES DROITS DES PERSONNES :** les

personnes physiques dont les données sont collectées ont des droits sur celles-ci : le droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, le droit à la portabilité, et à la limitation du traitement. Paris 2024 garantit notamment à tous ses collaborateurs le respect de leurs droits sur leurs données. Pour les exercer, adressez votre demande à la Déléguée à la Protection des Données Paris2024 (dpo@paris2024.org).

VEILLER AU RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'application des principes fondamentaux de la protection des données personnelles au sein de Paris2024 repose sur l'adoption de bonnes pratiques par tous les collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.

Dans le cadre de vos activités vous êtes amenés à traiter des données à caractère personnel de diverses origines, qu'elles proviennent par exemple de collaborateurs, de partenaires, de prestataires, de volontaires ou de membres d'associations sportives.

Afin de contribuer au cadre de conformité RGPD, vous devez appliquer les règles suivantes :

- Signaler à la Déléguée à la Protection des Données tout nouveau traitement de données à caractère personnel en adressant un message à dpo@paris2024.org afin qu'il soit recensé en interne ;
- Assurer pour tout traitement que seules les données strictement nécessaires soient collectées en signalant toute utilisation de donnée dites sensibles si c'est le cas ;
- Prévoir une durée de conservation définie, les données personnelles devant être effacées quand elles ne sont plus nécessaires ;

- Veiller à ce que seules les personnes habilitées y accèdent ;
- Respecter les droits des personnes en relayant à la DPO les éventuelles demandes d'exercice des droits dont vous êtes destinataires ;
- Informer sans délai le service cybersécurité en cas de perte, divulgation non intentionnelle, vol, blocage, indisponibilité, modification non souhaitée de données à caractère personnel ;
- Appliquer les règles de protection des données correspondant au niveau de confidentialité de la donnée.

Par exemple, dans le cas d'un effacement accidentel de données non sauvegardées, le piratage de base de données contenant des données d'identification liées à nos partenaires ou autres, constituent des violations de données à caractère personnel qu'il est impératif de signaler dans les meilleurs délais.

En tant que collaborateurs, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la portabilité, et à la limitation du traitement quand ils sont applicables en adressant votre demande à la Déléguée à la protection des Données à l'adresse dpo@paris2024.org

CYBERSÉCURITÉ : PROTÉGER MES DONNÉES ET CELLES DE PARIS 2024

LES COMITÉS D'ORGANISATIONS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES SONT DES ORGANISATIONS PARTICULIÈREMENT VISÉES PAR LES CYBERATTAQUES.

En travaillant pour les Jeux de Paris 2024 vous êtes amenés à traiter des informations **sensibles et confidentielles**. Vous devez faire preuve d'une **VIGILANCE ACCRUE** face aux cybermenaces. Vous devez vous méfier des e-mails piégés (phishing), des attaques par port USB (clé, cigarette électronique, mobile...), des connexions malveillantes sur des sites internet, etc.

Les gestes que vous devez adopter à titre individuel sont les suivants :

- Utiliser uniquement les outils informatiques et logiciels autorisés par TEC pour vos activités professionnelles
 - ✓ **Logiciels autorisés :** Teams, Sharepoint, Oodrive, adresse Outlook professionnelle.
 - ✗ **Logiciels interdits :** Zoom, Skype, WeTransfer, adresse mail personnelle, Google Drive, etc.
- Utiliser un filtre de confidentialité sur votre ordinateur lors de tous déplacements dans des lieux publics ;
- Se méfier des courriels électroniques provenant de sources inconnues ou présentant des indices de phishing, ne jamais cliquer sur un lien ou télécharger une pièce jointe d'un mail qui vous paraîtrait suspect ;
- Rester vigilant lors des déplacements au coffre de l'hôtel et préférablement insérer ses dossiers sensibles dans une enveloppe judiciaire ;
- Créer des mots de passe solides et robustes ;
- Ne pas accepter des personnes que vous ne connaissez pas sur vos réseaux sociaux professionnels. Certains profils LinkedIn se font passer pour des collaborateurs de Paris 2024, si vous croisez un tel profil ne l'acceptez pas et notifiez la direction cybersécurité ;
- Effectuer les réparations ou support technique de votre ordinateur ou téléphone professionnel exclusivement auprès de l'équipe TEC de Paris 2024 et en aucun cas par un prestataire externe ;
- Ne jamais télécharger toute forme de logiciel ou application sur votre ordinateur professionnel sans l'accord préalable de TEC ou Helpdesk.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Un collaborateur de Paris 2024 a quitté le COJO, mais certains documents importants et nécessaires au bon avancement du projet ont été conservés dans sa boîte mail professionnelle et non pas enregistrés sur le Sharepoint. Puis-je demander l'accès à la direction TEC pour accéder à la boîte mail de ce collaborateur ?

Dans le cadre du contrat de travail, tous documents professionnels créés par un collaborateur dans son activité à Paris 2024 deviennent la propriété de Paris 2024. Par la même, Paris 2024 est en principe autorisé à récupérer les documents indiqués.

Cependant, dans le cadre du RGPD plusieurs précautions sont à prendre en compte dans la démarche d'accès à la boîte mail ou à l'agenda professionnel d'un collaborateur, afin de faire en sorte que l'accès soit proportionné aux besoins et que le risque d'intrusion dans la vie privée soit aussi limité que possible.

Dans le cadre de l'organisation d'un événement festif pour Paris 2024, vous créez un questionnaire que vous souhaitez diffuser aux participants. Il vise à récolter des informations simples (nom, prénom, direction etc.) et d'autres plus spécifiques (taille de vêtement, activité sportive préférée, situation de handicap ou non). Existe-t-il une démarche spécifique à suivre dans cette situation ?

Avant toute diffusion de ce questionnaire il est nécessaire de se tourner vers la déléguée à la protection des données (Dpo@paris2024.org). Elle vous accompagnera pour s'assurer que les informations collectées sont nécessaires pour répondre à vos objectifs et vous conseillera sur le recueil des données de santé, qui font partie des données personnelles particulièrement sensibles. Ce sera aussi l'occasion de s'assurer que le fichier créé est sécurisé, accessible seulement aux personnes qui en ont besoin et qu'on ne le conserve pas au-delà de sa période d'usage.

À RETENIR

UNE QUESTION ?

Vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de Paris 2024 à l'adresse dpo@paris2024.org pour toute questions relatives à l'accès, protection ou traitement des données personnelles.

Face à toute activité qui vous paraîtrait suspecte (mail de phishing, faux comptes LinkedIn, etc.), notifiez immédiatement la direction de la cybersécurité.

PRATIQUE DES RÉSEAUX SOCIAUX À TITRE PROFESSIONNEL

EN BREF

Les **RÉSEAUX SOCIAUX** sont devenus un média à part entière qui possède ses propres codes. Les réseaux sociaux permettent aujourd'hui une grande **LIBERTÉ D'EXPRESSION** sur un espace, qui, même lorsqu'il est privé, peut rester accessible à tous. Il convient donc à chacun de respecter des règles et un cadre afin de connaître les risques et ainsi, mieux se protéger. Paris 2024 n'interdit pas l'usage des médias sociaux à ses collaborateurs, salariés ou volontaires. Si vous souhaitez vous-y exprimer, sachez le faire en toute connaissance de nos **OBJECTIFS COLLECTIFS** et des **ENJEUX D'IMAGE** associés.

DÉFINITIONS

89% des Français sont connectés à internet, dont 100% des 18-24 ans et 60% des plus de 70 ans (données BMD/média). Parmi ces internautes, plus de la moitié utilisent les réseaux sociaux.

Réseaux sociaux, médias sociaux, web social : de quoi parle-t-on ?

Les **RÉSEAUX SOCIAUX** désignent les plateformes qui permettent la mise en relation d'individus. On distingue les réseaux sociaux dit « **de contact** » (LinkedIn ou Facebook ou encore Tinder) des réseaux sociaux dit « **de contenu** » (Twitter, Youtube, Flickr, Slideshare...).

Les **MÉDIAS SOCIAUX** désignent d'autres types de canaux tels que les outils de publication (Wikipedia, blogs...), les messageries/chats ou les forums de discussion.

Le **WEB SOCIAL** désigne l'univers que forme l'Internet à l'heure des médias sociaux : sa culture, ses nouveaux codes et usages.

PRINCIPES DIRECTEURS

Toute prise de parole sur les médias sociaux est publique : chacun peut lire, écouter, participer ou partager. Les réseaux sociaux constituent donc une réelle opportunité pour **engager une discussion avec différents publics, mieux connaître les attentes des Français, faire connaître Paris 2024...** C'est aussi un outil intéressant pour réaliser **une veille sur le contexte de vos activités, observer les nouvelles tendances, trouver des points de comparaison, rencontrer ses pairs...**

Si chacun peut s'y exprimer en toute liberté, il doit aussi être responsable et respecter les principes de loyauté, de confidentialité et de discrétion.

Dès lors, si un collaborateur fait état sur les médias sociaux, directement ou indirectement, de son appartenance à Paris 2024, il s'exprime en tant que membre du comité et participe ainsi à son image et sa réputation.

En tant qu'**AMBASSADEUR DE PARIS 2024**, vous avez un rôle important pour nous aider à diffuser les contenus qui concernent les Jeux. Ainsi tout like, partage, mise en avant permet d'améliorer notre présence en ligne. N'hésitez pas !

Quelques conseils :

- **Préserver sa vie privée en cloisonnant sa vie professionnelle :** nos publications contribuent à l'opinion que se font les internautes de Paris 2024. Il convient d'être clair dans ses propos et d'éviter de publier du contenu privé sur des comptes à usage professionnel ou à l'inverse de publier du contenu professionnel sur des comptes à usage strictement personnel afin d'éviter toute confusion.
- **Avoir en tête que toute publication peut porter atteinte à Paris 2024 :** l'information ne doit pas être interne ou confidentielle. Pour être sûr, il convient de vérifier que l'information ait été publiée sur le site internet de Paris 2024 ou sur les réseaux sociaux gérés par Paris 2024.
- **Respecter le devoir de réserve :** la jurisprudence récente fait application de ce principe aux blogs et aux réseaux sociaux. Par exemple, il est interdit d'y tenir publiquement des propos outranciers visant son entreprise, sa hiérarchie, ses collègues ou tout membre travaillant avec Paris 2024.
- **Rester poli et courtois :** il convient de se comporter sur les médias sociaux comme dans n'importe quel lieu social : réunion, café entre amis... avec les mêmes règles de savoir-vivre. Sur le web social, les commentaires à caractère injurieux, offensant, diffamatoire et raciste n'ont pas leur place et peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Si j'observe que Paris 2024 est plagié sur les réseaux sociaux, qu'il y a des faux comptes ou que la marque est détournée.

Dois-je intervenir ?

Si au cours de votre navigation, vous constatez qu'il existe de faux comptes, **RELAYEZ L'INFORMATION AU SERVICE JURIDIQUE** avec un lien et des captures d'écran.

Attention, il est important lorsque vous effectuez **une capture d'écran que la date soit apparente** afin de faciliter le travail des juristes

Si je suis pris à parti en tant que salarié de Paris 2024, comment dois-je intervenir

Lorsque vous êtes pris à parti, répondez par des **INFORMATIONS FACTUELLES**, en renvoyant si besoin vers le site internet.

Pour toute autre demande ou réclamation, demandez conseil à la direction de la communication.

SÉPARATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

11

EN BREF

Avec la généralisation du télétravail, le juste cloisonnement entre vie professionnelle et vie personnelle peut devenir plus difficile à trouver.

La recherche d'**ÉQUILIBRE** entre vie professionnelle et vie personnelle, élément essentiel pour garantir le bien-être au travail et la performance, est un des objectifs majeurs de Paris 2024 pour garantir une expérience collaborateur de qualité.

DÉFINITIONS

Paris 2024 encourage à un **ÉQUILIBRE** entre vie professionnelle et personnelle afin que chaque collaborateur maintienne une relation saine à son travail ; facteur d'**ÉPANOUISSEMENT** professionnel et de performance.

PRINCIPES DIRECTEURS

L'équilibre de vie professionnelle et privée consiste à établir des bonnes pratiques individuelles et collectives dans l'organisation de son temps de travail. Dans ce but, chacun peut mettre en place des règles à privilégier parmi lesquelles :

- respecter les plages horaires de bureau, entre 8h00 et 19h00 et en semaine, pour l'envoi des courriels électroniques et messages professionnels ;
- respecter le temps de repos que sont les soirées, les week-ends et les congés. Les collaborateurs sont alors encouragés à se déconnecter de toute activité professionnelle ;
- fixer les réunions sur des plages horaires de travail, en dehors des pauses déjeuner, sauf cas d'extrême urgence. Il est donc fortement déconseillé de fixer des réunions avant 9h00 et après 19h00, ou entre 12h30 et 14h00 ;
- organiser ses journées en fonction des horaires d'ouverture des locaux, c'est-à-dire au plus tôt à partir de 7h00 et au plus tard jusqu'à 21h00 ;
- Planifier des congés régulièrement tout au long de l'année, pour alterner à un bon rythme temps de repos et temps de performance, en respectant les congés obligatoires en période de fermeture. Paris 2024 encourage chaque salarié à solder l'ensemble de ses jours de congés chaque année civile.

De plus, les gestes à adopter sur son lieu de télétravail sont les suivants :

- Délimiter dans la mesure du possible un espace dédié au travail dans le lieu de télétravail ;
- Planifier les activités et l'agenda en temps professionnel et personnel ;
- Faire des pauses régulièrement pour marcher et s'aérer.

INFO PRATIQUE

Formation

La plateforme de formation Paris 2024 met à disposition des collaborateurs de Paris 2024 des formations consacrées à l'équilibre de vie professionnelle et personnelle et d'organisation de son temps de travail.

Soutien psychologique

Un numéro vert ainsi qu'une plateforme en ligne sont à la disposition de tous les collaborateurs de Paris 2024 pour leur donner la possibilité d'aborder tout type de problématique (conseils de management, écoute, soutien psychologique, orientation, ...) avec une équipe de psychologues dédiée.

Tout échange, quelle que soit sa nature, est entièrement confidentiel et anonyme.

Toutes les informations relatives à ce service de soutien psychologique aux collaborateurs sont disponibles sur le serveur de Paris 2024.

PARIS SPORTIFS

12

EN BREF

Le pari sportif, segment le plus dynamique des jeux de paris en ligne, peut être propice aux fraudes ou à la manipulation des compétitions sportives.

Dans un souci de **TRANSPARENCE** et de **PRÉVENTION** de toutes actions liées à l'utilisation d'informations privilégiées, les collaborateurs de Paris 2024 ne sont pas autorisés à effectuer des paris sportifs pendant toute la durée des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, sur des épreuves sportives liées aux Jeux.

DÉFINITIONS

Le pari sportif consiste à miser une somme d'argent sur l'issue d'une compétition sportive, quel que soit le sport, dans un service dédié en ligne ou en physique. En France, le pari en ligne s'effectue sur des sites de paris sportifs agréés par l'Autorité Nationale des Jeux.

A travers la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, **la France œuvre pour la prévention et la lutte contre les manipulations sportives auxquelles le monde du pari sportif est confronté afin de protéger les athlètes et les parieurs de bonne foi.**

PRINCIPES DIRECTEURS

Dans une démarche de prévention contre les manipulations sportives, les acteurs du sport en Europe ne sont pas autorisés à parier sur leur propre sport.

Après les compétitions, l'ANJ peut procéder à un croisement de fichiers pour vérifier qu'un acteur du sport n'a pas parié sur son propre sport. Dans le cas des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'interdiction de parier est étendue à tous les sports pour les membres et salariés de Paris 2024.

Cette interdiction porte sur tout pari, réalisé de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de proches. Un pari émis pendant les Jeux par un collaborateur de Paris 2024 sur un site de pari en ligne sportif pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires ou de poursuites.

INFO PRATIQUE

L'interdiction de la pratique de paris sportifs en ligne pour les collaborateurs porte sur les paris qui mettent en jeu de l'argent. Les paris organisés par exemple entre collaborateurs sans montant en jeu sont tout à fait autorisés.

Si vous êtes approché·e pour contribuer à la manipulation d'une compétition sportive ou si vous êtes témoin de faits suspects, n'hésitez pas à déposer une alerte sur <http://www.signalesport.fr/>.

LEXIQUE

La **CORRUPTION** est un agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée sollicite ou propose un don, une offre ou une promesse, en vue d'influencer une décision entrant dans le cadre de ses fonctions (par exemple accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte).

Une **DISCRIMINATION** est une inégalité de traitement ou un traitement défavorable fondé sur un critère prohibé par la loi (origine, sexe, grossesse, apparence physique, vulnérabilité économique, état de santé, handicap, mœurs, orientation sexuelle, âge, opinions politiques...).

Le **FAVORITISME** consiste à procurer ou tenter de procurer un avantage injustifié à une entreprise, en contradiction avec le principe de liberté d'accès et d'égalité des candidats aux marchés publics.

Le **HARCÈLEMENT** se caractérise par des agissements malveillants répétés qui peuvent porter atteinte aux droits et à la dignité d'une personne, altérer sa santé physique ou mentale ou compromettre son avenir professionnel.

Le **TRAFIC D'INFLUENCE** désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.

La **PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS** consiste, pour une personne chargée d'une mission de service public, à avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans une opération dont elle assure, au moment de l'acte, la surveillance ou la gestion.

—

Source :

articles 222-33-2, 225-1, 432-11, 432-12, 432-14 et 433-2 du code pénal.

PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#)
- [Code d'éthique du CIO](#)
- [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#)

POUR ALLER PLUS LOIN SUR LES RÈGLES INTERNES À PARIS 2024:

- Charte éthique de Paris 2024
- Procédure achats
- Règles notes de frais et déplacements
- Charte du télétravail

